

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le



ID : 066-216602128-20210503-30_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Trois Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, premier adjoint au maire de Torreilles, en l'absence de monsieur le maire Marc MEDINA.

Date de convocation du conseil municipal : 27 avril 2021

Présents : Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Marc MEDINA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Emilie MONTANES, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Héroïse MONREAL

Absents : Damien CLET, Pierre PAGNON, Jean-Michel PONCE

En exercice : 27

Présents : 19

Ayant pris part au vote : 24

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.30/2021

Convention avec le SYM Pyrénées-Méditerranée pour la fourniture de fruits dans le cadre du dispositif « Récré fruitée»

Rapporteur : madame Agnès BLED, adjointe au maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SYM-PM ;

VU la délibération du comité syndical en date du 3 septembre 2020 relative à la reconduction du programme « Récré fruitée » ;

CONSIDERANT que le SYM-PM depuis 2015 s'est substitué aux communes pour la réalisation de ce programme ;

CONSIDERANT que depuis l'abandon de ce programme par l'Europe, le SYM-PM a décidé de prendre à sa charge cette opération pour les communes volontaires ;

CONSIDERANT que les communes peuvent faire le choix d'une distribution de fruits, soit en école élémentaire, soit en école maternelle. Dans le cas où une commune souhaiterait une distribution sur l'élémentaire et la maternelle, la participation ne serait facturée que pour l'une des deux sections ;

CONSIDERANT que les modalités de ce programme sont spécifiées sur la délibération susvisée, soit : une livraison une fois par semaine et une période de distribution de septembre à décembre et de mai à juillet ;

CONSIDERANT que le SYM-PM est attaché à ne travailler qu'avec des fournisseurs locaux et principalement avec des produits d'origine biologique ;

.../...

CONSIDERANT qu'il convient d'adhérer à ce programme en faisant le choix d'une distribution à la fois pour les enfants de maternelle et pour les enfants de l'élémentaire et que le coût de cette opération pour la commune est évalué à environ 300 € pour l'année scolaire 2021/2022, en ne supportant que le coût de la fourniture des fruits pour les élèves de la section maternelle ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Torrelles à l'opération « Récré fruitée », pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ou tout autre document à intervenir entre le syndicat SYM-PM et la commune, concernant l'instruction de ce dossier.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **06 MAI 2021**

et publication du : **06 MAI 2021**

Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,


Guy ROUQUIE

